

POURQUOI ?

Mettre en œuvre une GEPP, c'est se donner les moyens d'agir sur :

- L'absentéisme et les coûts induits pour l'employeur
- L'anticipation des départs précoces
- La transmission des compétences et des savoirs
- L'optimisation de la masse salariale
- L'attractivité des postes dans la Fonction Publique (Marque employeur, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT))

L'état des lieux permet de bien décliner les axes stratégiques recherchés et les objectifs opérationnels.

QUAND ?

Il s'agit de faire les constats en amont des orientations budgétaires. La pertinence de l'état des lieux dépend de la qualité du recueil des données et de sa variété.

COMMENT ?

Les 3 clés de réussite d'une démarche GEPP reposent sur : la nomination d'un chef de projet dédié au pilotage, la nécessité de mettre l'agent au cœur de la réflexion lors de l'audit et de progresser par expérimentation (portefeuille BOETH par exemple).

Quelques sources disponibles pour le recueil de données mobilisables selon l'organisation interne de l'employeur public :

- *Rapport Social Unique (RSU)*
- *Cartographie des compétences*
- *Tableaux des emplois*
- *Tableaux des effectifs*
- *Un audit des agents sur les métiers dit pénibles*
- *Plan de formation*
- *DUERP*
- *Compte rendu des entretiens annuels*
- *Bilan des compétences*
- *Analyse des arrêts maladies*

AVEC QUI ?

La démarche GEPP s'appuie sur une gestion de projet rigoureuse qui agit en transversalité de l'organisation. Associer les Organisations Syndicales (OS) est un préalable en tant que facilitateurs auprès de toutes les strates de l'organisation. Qui sont-les acteurs-clés ?

- *Santé prévention et QVT (Référent handicap, médecin du travail, psychologique, QVT, élu à la DRH prévention, CDG)*
- *RH et gestion administration (gestionnaire retraite/carrière, référent SIRH, responsable de recrutement*
- *Acteurs des compétences à la formation (responsable formation, conseiller évolution professionnelle , conseiller GPEC)*
- *Direction et encadrement (RH-DRH / DGS-DGA - chef de service métiers usants)*
- *Support juridique*
- *Organisation syndicale*